

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
16 juin 2009

Affiché le  
23 juin 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Valérie EDER, Carol ROTT, René MOLINARI, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL.

**Absents excusés** :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER  
Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO  
Véronique MADINI donne procuration de vote à Odette LEONARD  
René VICARI donne procuration de vote à Delphine BRAUN  
François AUBURTIN donne procuration de vote à François DIETSCH  
Martine BELLARIA  
Gérard KERMOAL

**Secrétaire de séance** : Claire KOLLEN.

-----  
**01 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2009 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

**02 - HOTEL DE POLICE - CONVENTION DE LOCATION**

Le nouvel Hôtel de Police de Briey devant être livré aux forces de police nationale le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les services de la Direction Départementale de la sécurité publique ont sollicité la ville de Briey afin d'obtenir une confirmation de la date de mise en paiement du 1<sup>er</sup> loyer arrêtée au 1<sup>er</sup> juillet 2009. La direction départementale a également souhaité que soit reprécisées les conditions financières du bail du 28 juin 2006 validé à l'unanimité par le conseil municipal à l'occasion de ses réunions des 9 mai et 20 juin 2006.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les délibérations du conseil municipal susvisées,  
**VU** la convention de location du 28 juin 2006 annexée à la présente et notamment ses articles 5, 6 et 7,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le loyer annuel initial de 243 259,04 euros reste inchangé,
- **PRECISE** que conformément à l'article 7 de la convention susvisée, les impositions contributions ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues qui ont un rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'Etat à la ville de Briey,
- **INDIQUE** qu'à cet effet la ville de Briey en concertation avec le SGAP et après accord de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, a mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance des bâtiments dont le coût final annuel sera supporté par l'Etat,
- **PRECISE** qu'à cet effet la ville de Briey proposera en temps utile un avenant à la convention susvisée afin d'intégrer les coûts de maintenance prévus ci-dessus,
- **PRECISE** enfin que l'Etat souscrira les différents contrats électricité, gaz eau et téléphonie directement auprès des concessionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- **CONFIRME** que la date de mise en paiement du 1<sup>er</sup> loyer est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### **03 - OUVERTURE A L'URBANISATION DU HAUT DES COUDRES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'EQUIPEMENT(S) PUBLIC(S) A USAGE DE SPORTS, DE TOURISME OU DE LOISIRS - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DEFINITIF DU DOSSIER DE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU POS N° R01/2009**

Afin de permettre notamment la création d'équipement(s) public(s) d'intérêt général aux Hauts des Coudres, une révision du plan d'occupation des sols est envisagée et une concertation publique a été menée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 à savoir :

- Information sur le projet par affichage sur des panneaux prévus à cet effet en Mairie,
- Avis au public publié le 4 juin 2009 et le 9 juin 2009 dans la rubrique annonces légales du Républicain Lorrain édition de Briey et Edition de Metz (Vallée de l'Orne),
- Recueil des observations dans un registre de concertation en Mairie.

Au cours de la concertation, 6 personnes ont consulté le dossier de concertation du public et une lettre annexée à la présente a été déposée en Mairie le 15 juin 2009.

Pour mémoire, l'objectif du projet consiste à doter la commune d'un espace suffisant, en zone périurbaine, pour permettre la création future d'installations à usage de sports, de loisirs ou de tourisms et d'intégrer la future voie départementale dite « liaison Briey- A4 » dans un volet paysager plus adapté compte tenu notamment des espaces délaissés par l'ancien tracé de la RD 137.

Le projet devra permettre de donner une dimension tri dimensionnelle à cette entrée de Ville tout en répondant aux besoins en équipements publics d'une commune dont la croissance démographique se poursuit.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé le 22/12/98, le 23/11/04, 22/12/05 et le 19/12/06, modifié le 27/06/00, le 19/12/00, le 26/06/02, le 28/06/05, le 22/12/05, le 23/05/06, le 26/09/06 et le 29/09/08,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009,

**VU** le dossier de projet de révision simplifiée,

**CONSIDERANT et CONSTATANT** les résultats de la concertation publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée du POS dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du Hauts des Coudres,
- **ARRÊTE** le dossier définitif de révision simplifiée du POS.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Sous-Préfet de Briey ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
- au Président du Syndicat Mixte Chargé de l'Elaboration et du Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) qui a formulé une demande dans ce sens.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

#### **04 - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE SCHUMAN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DEFINITIF DU DOSSIER DE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU POS N° R02/2009**

A la suite d'une erreur matérielle lors de la révision du POS en 1998, l'espace de l'ancienne chaufferie de la Cité Radieuse a été intégré dans la zone 1ND. Or, le terrain d'assiette n'est pas boisé et aurait du être classé en zone U.

C'est pourquoi, l'objectif est de rectifier l'erreur graphique et réglementaire ce qui ne comporte aucun risque de nuisance.

En application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, compte tenu de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Briey ne peut être modifié ou révisé en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle. Néanmoins, ce même article prévoit une dérogation avec l'accord de Monsieur le Préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de site et de la chambre d'agriculture.

En conséquence, cette dérogation devra être sollicitée dans le cadre du projet de révision simplifiée du POS.

Une concertation publique a été menée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 à savoir :

- Information sur le projet par affichage sur des panneaux prévus à cet effet en Mairie,
- Avis au public publié le 4 juin 2009 dans la rubrique annonces légales du Républicain Lorrain édition de Briey et Edition de Metz (Vallée de l'Orne),
- Recueil des observations dans un registre de concertation en Mairie

Au cours de la concertation, aucune personne n'a consulté le dossier et aucune lettre n'a été reçue.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé le 22/12/98, le 23/11/04, 22/12/05 et le 19/12/06, modifié le 27/06/00, le 19/12/00, le 26/06/02, le 28/06/05, le 22/12/05, le 23/05/06, le 26/09/06 et le 29/09/08,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009,

**VU** le dossier de projet de révision simplifiée,

**CONSIDERANT et CONSTATANT** les résultats de la concertation publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée du POS dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la rue Schuman,
- **ARRÊTE** le dossier définitif de révision simplifiée du POS,
- **PRECISE** qu'une demande de dérogation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en application des dispositions de l'article L. 122-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Sous-Préfet de Briey ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
- au Président du Syndicat Mixte Chargé de l'Elaboration et du Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) qui a formulé une demande dans ce sens.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

## **05 - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE GAMBETTA - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DEFINITIF DU DOSSIER DE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU POS N° R03/2009**

Afin de poursuivre l'urbanisation de la rue Gambetta, une révision du plan d'occupation des sols est envisagée et une concertation publique doit être engagée au préalable dans le but de recueillir l'avis de toutes personnes intéressées.

En effet, la construction récente des immeubles collectifs « La Croisée Briotine » et la perspective à moyen terme de la liaison Briey/A4 ont mis en évidence le potentiel foncier de la partie de la rue Gambetta menant notamment à l'ancienne station d'épuration.

L'ouverture à l'urbanisation et le passage d'une zone 1ND à une zone UB permettraient, d'une part, de densifier le secteur en l'adaptant à la nature de la voie communale et d'autre part, d'offrir de nouvelles possibilités pour la construction de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

En application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, compte tenu de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Briey ne peut être modifié ou révisé en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle. Néanmoins, ce même article prévoit une dérogation avec l'accord de Monsieur le Préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de site et de la chambre d'agriculture.

C'est pourquoi, cette dérogation devra, être sollicitée dans le cadre du projet de révision simplifiée du POS.

Une concertation publique a été menée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 à savoir :

- Information sur le projet par affichage sur des panneaux prévus à cet effet en Mairie,
- Avis au public publié le 4 juin 2009 dans la rubrique annonces légales du Républicain Lorrain édition de Briey et Edition de Metz (Vallée de l'Orne),
- Recueil des observations dans un registre de concertation en Mairie.

Au cours de la concertation, 4 personnes ont consulté le dossier de concertation du public sans formuler de remarques par lettre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'Urbanisme,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols révisé le 22/12/98, le 23/11/04, 22/12/05 et le 19/12/06, modifié le 27/06/00, le 19/12/00, le 26/06/02, le 28/06/05, le 22/12/05, le 23/05/06, le 26/09/06 et le 29/09/08,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009,

**VU** le dossier de projet de révision simplifiée,

**CONSIDERANT et CONSTATANT** les résultats de la concertation publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée du POS dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la rue Gambetta,

- **ARRÊTE** le dossier définitif de révision simplifiée du POS,
- **PRECISE** qu'une demande de dérogation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en application des dispositions de l'article L. 122-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Sous-Préfet de Briey ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
- au Président du Syndicat Mixte Chargé de l'Elaboration et du Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) qui a formulé une demande dans ce sens.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

## **06 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 MARS 2008**

Le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 a modifié substantiellement les seuils applicables aux procédures de marchés publics :

- ⇒ **De 0 à 20 000 € HT** : pas de formalité,
- ⇒ **De 20 000 à 90 000 € HT** : marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité adaptée,
- ⇒ **Travaux d'un montant compris entre 90 000 et 5 150 000 € HT** : marché à procédure adaptée avec publicité conforme obligatoire,
- ⇒ **Fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 à 206 000 € HT** : marché à procédure adaptée avec publicité conforme obligatoire,
- ⇒ **Travaux d'un montant supérieur à 5 150 000 € HT** : marché à procédure formalisée avec publicité conforme obligatoire,
- ⇒ **Fournitures et services d'un montant supérieur à 206 000 € HT** : marché à procédure formalisée avec publicité conforme obligatoire.

Cette élévation des seuils s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'économie en ce qu'elle vise à simplifier les procédures et à les accélérer dans un contexte économique pour le moins incertain.

Dans le même sens, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a profondément modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables aux délégations consenties au Maire en matière de marchés publics (article L. 2122-22 du CGCT) qui peuvent atteindre les seuils des MAPA susvisés.

Ces nouvelles dispositions visent également à limiter les temps de latences et les lourdeurs procédurales tout en encadrant les décisions prises par les représentants des pouvoirs adjudicateurs.

C'est pourquoi, la Ville ayant décidé de s'inscrire pleinement dans des actions de relance économique au travers notamment de la convention pour le paiement anticipé du FCTVA ou encore la mise en place de PASS FONCIERS, il convient de modifier les délégations accordées au Maire en matière de marchés à procédure

adaptée et de permettre à ce dernier de subdéléguer, par arrêté, à Monsieur le Directeur Général des Services la signature de tout marché public d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Cette délégation de signature ainsi limitée et encadrée répond au souci d'allègement des procédures et à la nouvelle organisation du service des marchés publics rattaché directement à la direction générale suivant l'organigramme présenté au conseil à l'occasion de sa réunion du 25 mai 2009.

Par ailleurs, il est utile de rappeler qu'en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire peut subdéléguer les décisions prises dans le cadre des délégations qu'il aura lui-même reçues en application des dispositions de l'article L. 2122-22.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 susvisée,

**VU** le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008,

**VU** la délibération du 16 mars 2008 relative aux délégations du conseil à Monsieur le Maire,

**VU** le règlement de commande publique de la Ville de Briey validé par délibérations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation, pour toute la durée de son mandat en totalité, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant de 206 000 € HT pour les fournitures et services et de 5 150 000 € HT pour les travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 € HT à Monsieur le Directeur Général des Services ;
- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT et de la délibération du conseil en date du 16 mars 2008, Monsieur le Maire peut subdéléguer les décisions prises dans le cadre des délégations qu'il aura lui-même reçues en application des dispositions de l'article L. 2122-22, aux Adjoints dans l'ordre du tableau.

### **07 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 190 – Chemin Derrière Le Château**

Monsieur Hubert CHAUDRON, propriétaire du terrain de 621 m<sup>2</sup> cadastré section AA, parcelle n° 190 situé Chemin Derrière Le Château a fait part d'une proposition de vente de ce terrain au prix de 3000 € soit 4,83 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

Néanmoins, contacté par téléphone pour avis, l'inspecteur des domaines a fixé le prix de vente moyen d'un terrain de ce type et de cette nature (zone 2ND du POS) entre 4,50 et 5 € le m<sup>2</sup>.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la Ville.

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire** avec la volonté d'afficher ses atours touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par l'**Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

**La future Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**



En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2009 relative à la mise en place d'une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 190 au prix de 3000 € hors droits et taxes à Monsieur Hubert CHAUDRON demeurant 21 Grand'Rue 54150 Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **08 - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AB, PARCELLE 366 - RUE EMILE GENTIL**

Monsieur Sébastien FRANTZ, propriétaire de la parcelle cadastré AB 365 située au fond de la rue Emile Gentil, a formulé une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 366 (domaine privé communal) et d'une partie du domaine public communal conformément au plan ci-joint pour une surface totale d'approximativement 125 m<sup>2</sup>.

L'objectif de l'acquisition est de permettre la construction d'une maison individuelle dont les cheminements extérieurs seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il convient de constater que l'emprise de domaine public en question n'a jamais été affectée à la circulation ou à un quelconque usage public et que donc la cession de celle-ci n'aurait pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de desserte assurées par la voie.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il y a lieu de constater la désaffectation et le déclassement du terrain en question dans le domaine privé communal pour en permettre l'aliénation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 20 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et en conséquence **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la partie dudit domaine représentée en bleu sur le plan annexé à la présente et située rue Emile Gentil,
- **DECIDE** de la cession d'une partie du terrain cadastré section AB, parcelle 366 (repérée en orange) et de l'emprise représentée en bleu sur le plan ci-joint à Monsieur Sébastien FRANTZ, domicilié 104 impasse Philippe Soupault, 54710 LUDRES, au prix de 3 125 € hors droit et taxe,
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

### **09 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES SECTIONS DE L'UNION SPORTIVE BRIOTINE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2009 relative à l'attribution de subventions aux sections sportives de l'U.S.B.,  
**VU** les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,  
**VU** l'assemblée générale de l'Union Sportive Briotine,  
**VU** l'avis favorable de la commission des affaires sportives et sa proposition de ventilation et de répartition,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VENTILE aux différentes sections de l'U.S.B, suivant le tableau de répartition proposé par la Commission des affaires sportives de la Ville, en concertation avec Monsieur le Président de l'Union Sportive, la subvention annuelle globale dont le montant 2009 a été arrêté à 37 350 euros par la délibération susvisée du conseil ;**
- **SOLLICITE à cet effet les services de la Ville de Briey afin qu'ils ventilent les sommes ainsi proposées et validées à chaque section de l'Union Sportive.**

### **10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SPORT CHEZ L'ENFANT MALADE (APSEM)**

L'association pour la promotion du sport chez l'enfant malade (APSEM) dont le siège social est situé à l'Hôpital d'enfants – 6, rue de Morvan à Vandoeuvre les Nancy est la première association régionale agréée Jeunesse et Sport à avoir entendu les souhaits, les envies et les besoins des enfants gravement malades, en ce qui concerne la pratique d'activités physiques et sportives.

Les objectifs de cette association sont :

1. D'organiser des séances ludiques et dynamiques adaptées aux envies et aux conditions d'hospitalisation et cela de manière raisonnable en tenant compte des capacités individuelles de l'enfant ou de l'adolescent pendant les différentes phases de sa maladie ;
2. D'entretenir un lieu de vie, de motricité et de discussion en organisant :
  - des manifestations permettant aux enfants de s'exprimer par le mouvement, le rythme et l'expression ;
  - des évènements permettant de réaliser des rencontres avec des sportifs de haut niveau ;
  - des sorties extérieures.
3. D'intensifier les relations avec les malades, les familles, le personnel soignant et d'autres partenaires permettant de développer de nombreux projets ludiques et sportifs ;
4. De sensibiliser et développer la formation des futurs enseignants d'éducation physique spécialisés en pédiatrie, Nancy étant un centre pilote de formation européen.

Briey étant une ville qui accueille sur son territoire un important hôpital, la municipalité souhaite soutenir l'action de cette association qui œuvre dans l'intérêt général des enfants malades.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de **500 euros** à l'APSEM.

## **11 - CHARTE DE L'ECOTRAIL du PAYS DE BRIEY – LA PISTE DU SCHNECK**

Le concept de l' « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY » (désigné ci-après ECOTRAIL) repose sur la volonté municipale:

- ⇒ d'allier une épreuve sportive à une action festive de sensibilisation aux problématiques de protection du milieu naturel et de développement durable ;
- ⇒ de donner au territoire communautaire une visibilité et lisibilité accrues en amenant un large public à en découvrir la qualité esthétique, la richesse paysagère et patrimoniale.

La manifestation a d'ores et déjà été identifiée par les partenaires institutionnels comme un projet expérimental visant à créer **une première éco manifestation** répondant à un « cahier des charges » établi notamment par le **Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Woëvre Côtes de Meuse (Pôle régional de l'éco consommation et des éco manifestations)** qui apporte son appui technique et développera des actions de sensibilisation grand public et scolaires à cette occasion.

**L'un des éléments fort de cette manifestation est constitué par la Charte de l'ECOTRAIL qui fixe précisément les engagements éco-citoyens des organisateurs au premier rang desquels la Ville de Briey, la Communauté de Communes du Pays de Briey et ses communes et l'association Briey Marathon.**

**La charte fixe donc des objectifs que les organisateurs entendent atteindre afin de faire de cette manifestation un exemple transposable à d'autres manifestations.**

**Elle engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes inscrits dans la charte afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.**

**La Ville de Briey, principal maître d'ouvrage de ce projet communautaire et intercommunal, entend formaliser et rendre solennel ces éco-engagements en proposant au conseil municipal de valider la charte et de lui donner ainsi une dimension éminemment politique.**

Les principaux engagements repris dans le projet de charte annexé à la présente sont les suivants :

**1. Les organisateurs s'engagent à limiter l'impact environnemental lié à la production des documents de communication (courriers, affiches, tracts, programmes, signalisation, etc.) :**

- ↪ en privilégiant les communications électroniques (courriels) permettant notamment le téléchargement des inscriptions et autres documents en éco-impression à partir du site Internet dédié à l'éco-manifestation : [www.ecotrail-paysdebriey.fr](http://www.ecotrail-paysdebriey.fr) ;
- ↪ en favorisant les documents informatiques de type CD-rom ;
- ↪ en recourant à des imprimeurs éco-labellisés *Imprim'vert* et certifiés PEFC;
- ↪ en appliquant autant que possible les principaux points du Guide de l'éco communication de l'ADEME (2005) « *pour faire bonne impression* » pour les choix des supports, les choix de l'organisation de l'information, les choix graphiques, l'optimisation de la mise en page des documents papiers imprimés, l'impression en *recto verso* afin de limiter la consommation de papiers, l'envoi groupé des documents, un conditionnement limité afin d'éviter le suremballage, etc.

**2. Les organisateurs s'engagent à limiter l'impact sur l'environnement impliqué par l'organisation de cette manifestation de masse rassemblant de nombreuses personnes:**

- ↪ en concentrant l'accueil sur un seul site adapté à ce type de manifestation (complexe sportif de Briey) bénéficiant de parkings contigus et gratuits (plusieurs centaines de places) et de la proximité de lignes régulières de transports en commun (ligne TED), parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite, éloigné des espaces naturels sensibles, proche d'équipements sportifs (Stade de football, salle de sports, Piscine communautaire, etc.) permettant un accueil couvert des participants ou/et des exposants, proche des Hôtels et du camping intercommunal accessibles à pieds en moins de 10 minutes, en incitant au co-voiturage via le site internet de la manifestation;

- ↔ en recourant exclusivement aux supports classiques de signalisation préexistants, le site étant déjà largement signalé et facile d'accès, et en utilisant, en complément, une signalétique en matériaux durables et réutilisables ;
- ↔ en utilisant des stands d'exposition et du mobilier robustes et démontables;
- ↔ en assurant le montage et le démontage des stands et chapiteaux en plein jour ;
- ↔ en privilégiant le recours à du matériel technique emprunté auprès de partenaires institutionnels dont au principal la Communauté de communes du pays de Briey, proches du lieu d'organisation afin de limiter les déplacements ;
- ↔ en organisant une manifestation en plein jour en heure d'été afin de se limiter à un éclairage naturel et en n'ayant pas besoin de chauffer les salles qui sont toutes orientées plein sud ;
- ↔ en recourant à des toilettes sèches louées auprès d'un partenaire situé à Briey et en assurant un complément par les toilettes des vestiaires des équipements sportifs tous dotés de chasses d'eau à double débit et de douches à poussoir ;
- ↔ en organisant un tri sélectif en collaboration avec les ambassadeurs du tri du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Briey, de la Vallée de l'Orne et du Jarnisy (SIRTOM) présents sur le site et engagée dans une action de sensibilisation au travers d'un stand d'exposition et une information de rappel sur le tri sélectif ;
- ↔ en dotant le site de nombreuses poubelles signalisées par des panneaux durables et réutilisables indiquant le type de déchets;
- ↔ en établissant un bilan carbone de la manifestation en collaboration avec le bureau d'études Epure Ingénierie afin de compenser la pollution engendrée par la manifestation (aide à Goodplanet) ;
- ↔ en privilégiant les déplacements en vélo des organisateurs ;
- ↔ en utilisant des matériaux, vaisselle et matériel divers recyclables ou consignés ;
- ↔ par le référencement préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration) favorisant des modes de production respectueux de l'environnement ;
- ↔ par le balisage des parcours à l'aide de matériel écologique, bio dégradable et une signalisation réutilisable et durable ;
- ↔ en utilisant des conteneurs à eau pour les ravitaillements plutôt que de l'eau en bouteille de plastique afin de limiter la production de déchets ;
- ↔ en alimentant tout le site en eau potable par la mise en place d'un réseau d'eau en partenariat avec VEOLIA, fermier de la ville, afin de sensibiliser le public par cette action et au travers d'une exposition sur l'eau (du robinet) ;
- ↔ en privilégiant une restauration par éco-traiteur sous forme d'un buffet pour les participants à l'ECOTRAIL ;
- ↔ en privilégiant les gros conditionnements pour l'approvisionnement des ravitaillements et la restauration ;
- ↔ en recourant à de la vaisselle en PP réutilisable pour l'ECOVILLAGE ;
- ↔ en utilisant des produits d'entretien éco-labellisés ;
- ↔ en limitant les objets promotionnels et notamment en proposant des Tee-shirt techniques réutilisables ;
- ↔ en associant le chantier d'insertion Les Milles marches de Briey, restaurateur des jardins en terrasses et créateur de jardins médiévaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le projet de Charte de l'ECOTRAIL du PAYS DE BRIEY annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de CHARTE DE L'ECOTRAIL du PAYS DE BRIEY annexé à la présente délibération ;**
- **SOLLICITE l'appui technique des éco-partenaires figurant dans la charte pour contribuer à la bonne réalisation de cette éco-manifestation.**

## **12 - CONTRIBUTION POUR LES ENFANTS DE BRIEY SCOLARISES DANS D'AUTRES COMMUNES**

Des enfants domiciliés à Briey sont scolarisés dans d'autres communes.

A cet effet, une contribution annuelle par élève est demandée à la ville de Briey par les communes accueillant ces enfants, pour le règlement des frais de fonctionnement des écoles.

Par courrier en date du 5 juin 2009, la Trésorerie de Briey souhaite l'approbation du conseil municipal pour le paiement d'une contribution de 150 € réclamée par la Commune de Montois- La -Montagne pour un élève résidant à Briey mais ayant fait l'objet d'une dérogation avec avis favorable conformément à l'article L.212-8 sous visé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L.212-8,

**VU** notamment la délibération du conseil municipal relatives aux contributions scolaires du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**VU** le courrier de la Trésorerie de Briey en date du 5 juin 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement de la contribution scolaire annuelle de 150 € demandée par la Commune de Montois- La -Montagne pour l'accueil dans ses écoles d'un enfant résidant à Briey mais ayant fait l'objet d'une dérogation avec avis favorable conformément à l'article L.212-8 susvisé.

## **13 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – HAUT DEBIT**

Le Conseil Général de Meurthe et Moselle a confié à la société MENONET, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation technique du réseau départemental de communications électroniques à haut débit.

La démarche a été contractualisée entre les parties ci dessus, sous la forme d'un PPP (Partenariat Public Privé) et engage le Conseil Général de Meurthe et Moselle et la société MEMONET jusqu'en 2033.

Les objectifs de ce réseau haut débit rappelés de manière détaillée dans les documents annexés sont de deux ordres, d'une part réduire la fracture numérique et d'autre part favoriser l'attractivité des territoires.

Le réseau haut débit nécessite l'installation **sous et sur** le domaine public communal de Briey, d'une infrastructure en génie civil permettant le passage de fibre optique dans les différentes artères prévues à cet effet.

Les voies communales empruntées sont notamment :

- ✓ Le chemin de Dolhain
- ✓ Rue Emile Gentil
- ✓ Rue Foch
- ✓ Rue de Lorraine
- ✓ Rue Albert 1<sup>er</sup>
- ✓ Rue de Lorraine
- ✓ La voie communale du Pôle Industriel et Technologique de la Chesnois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code des Postes et Télécommunications,

**VU** le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L47 et L48 du codes des postes et télécommunications,

**VU** la demande de permission de voirie formulée par la société MEMONET reçue en mairie le 9 juin 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour que le réseau haut débit départemental emprunte les voies communales désignées ci-dessus, sur une distance de 2859 mètres,
- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public communal du réseau haut débit départemental de la manière suivante :
  - 30 € par kilomètre et par artère pour le réseau haut débit constitué d'un fourreau tri tubes,
  - 20 € par mètre carré au sol des chambres de tirage quelque soit le type,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout les documents relatifs à la mise en œuvre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le réseau haut débit départemental.

#### **14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHARLES DE GAULLE**

L'association Charles de Gaulle a organisé un voyage à Colombey les deux Eglises pour une trentaine d'élèves du collège de l'Assomption accompagnés de leurs professeurs.

Cette action s'inscrit dans un programme plus vaste de manifestations visant à répondre au devoir de mémoire dont la charge à été confiée à Monsieur Rachid ABERKANE, conseiller délégué à la défense.

Ont ainsi été organisées sous son égide et en collaboration avec Monsieur François DIETSCH, Adjoint :

- ⇒ Les expositions et conférences sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale en novembre 2008 ;
- ⇒ Les conférences, projections et expositions sur la guerre d'Indochine en juin 2009 ;
- ⇒ Les actions de parrainage entre nos écoles et des régiments militaires ;

- ⇒ Une implication systématique des élèves de nos écoles à l'occasion des manifestations patriotiques ;
- ⇒ etc.

De plus, la Ville apporte un soutien exceptionnel à des manifestations organisées par les associations visant à rappeler aux plus jeunes les grands moments de notre histoire.

Afin de financer son action, l'association susvisée a sollicité à cette occasion une subvention exceptionnelle lui permettant notamment de couvrir une partie des charges de transport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,  
**VU** la demande de l'association Charles de Gaulle,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de **500 euros** à l'association Charles de Gaulle pour l'organisation d'un voyage à Colombey les deux Eglises pour des élèves du collège de l'Assomption.

## **15 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,  
**VU** le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 18 mai 2009 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2010,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** au tirage au sort de douze personnes :
  1. Mme Nadia AISSAOUI épouse HEMIDI - 25, rue René Dorme 54150 BRIEY
  2. Melle Elisabeth APPENZELLER – 30, rue René Dorme 54150 BRIEY
  3. Mme Mirella CARINGI épouse SEMENTA – Avenue Albert de Briey (bâtiment Ravel) 54150 BRIEY
  4. Mme Sophie CHMIELOWIEC épouse FEVE – Avenue Albert 1<sup>er</sup> (La Chaularde) 54150 BRIEY
  5. M. Philippe CORBARA – 20, rue du Docteur Stern 54150 BRIEY
  6. Melle Ariane GAILLOT – 20, avenue du Roi de Rome 54150 BRIEY
  7. Mme Chantal HAUSSAIRE épouse FRANCOIS – 11, rue du Docteur Stern 54150 BRIEY
  8. Melle Guylaine PILOTTO – Avenue Albert de Briey (bâtiment Debussy) 54150 BRIEY
  9. Melle Delphine TINTIGNER – 7, ruelle Rodrigues 54150 BRIEY
  10. Mme Nicole WILZIUS épouse LARBRE – 2, rue de la Côte des Corbeaux 54150 BRIEY
  11. M. Norbert HEISSERER – 11, rue Sarre l'Evêque 54150 BRIEY
  12. Mme Odile DIDIER épouse MAILFERT – 10, rue Gambetta 54150 BRIEY.

Pour extrait conforme.